



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

Présents : Mesdames Nathalie TEULET, Claudine FONTAINE, Florence GIRARDEY, Monique VILANOVA, Anne-Sophie MOUCHOT, Claire FOURNIER, Thérèse MELLAC,

Messieurs Jean-Louis NOIROT, Jean RAZAC, Jacques FERRAT, Yves GINCHELOT, Jean-Louis BONNEFOY, Johan CHARPENTIER, Sébastien MOUCHOT, Jean-Louis CHAU-VAN, Patrice FOURNIER

Absents : Laure DI GIOVANNI, Alain ZANARDO

Procurations : Laure DI GIOVANNI donne pouvoir à Johan CHARPENTIER, Alain ZANARDO donne pouvoir à Jacques FERRAT

Secrétaire de séance : Yves GINCHELOT

Il est fait appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h36. Monsieur Yves GINCHELOT est désigné secrétaire de séance. Monsieur Patrice FOURNIER soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal du 26 septembre 2022, il est approuvé à l'unanimité, puis signé par la secrétaire de séance Claudine FONTAINE.

55 28.11.2022 – FINANCES - OUVERTURE DE CREDIT 25 % EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2022 était de 664 532,64 € / 4 = 166 133,16 €.

LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2023 A HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS VOTEES EN 2022

N° D'OPERATION	INTITULE	ARTICLE	MONTANT DES 25% en 2023
10	Voirie communautaire	2152	0,00
11	Voirie communale	2183	73 000,00
12	Mairie	2135	25 600,00
16	Ecoles	2135	22 500,00
18	Bâtiments communaux	2135	22 500,00
21	Salle des fêtes	2135	15 000,00

24	ADAP	2135	0,00
28	CM DES JEUNES	2135	0,00
29	Matériels techniques	2158	2 000,00
			166 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (*Vote pour : 16, abstentions : 2 Jacques FERRAT, Alain ZANARDO*) décide **d'autoriser le maire** ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 166 000 € représentant le quart des dépenses d'investissement de l'exercice précédent,

56 28.11.22 – FINANCES – PLAN FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU FON DU BOIS

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Les communes peuvent obtenir des aides pour la réalisation de projets importants d'investissement dans le cadre d'aménagements communaux. Un aménagement de la rue du Fon du bois et au carrefour avec la RD 656 pour une somme de 303 987,00 € HT.

- Les élus souhaitent aménager une **piste cyclable**. Les travaux étant estimés à 53 335,00 € HT pour cette sous-opération,
- En complément de la piste cyclable **divers travaux de voirie** sont prévus pour améliorer la voirie pour un montant de 185 697,00 € HT,
- **Des travaux liés aux réseaux d'eaux pluviales sont également prévus** pour un montant de 35 025,00 € HT,
- Par ailleurs afin de rendre sécuritaire les aménagements ci-dessus, il est proposé de créer un réseau **d'éclairage public** pour un montant de 29 930,00 € HT.

Libellé	Montant en € HT
Création de la piste cyclable (sur base de 53 335,00 € HT) Fond de concours Schéma vélo Agglomération Agen : 30 %	16 000,50 €
Création de la piste cyclable (sur base de 53 335,00 € HT) Département – Opération sécurité routière – piétons/cycles : 40,55 %	21 626,88 €
Création de la piste cyclable (sur base de 53 335,00 € HT) Autofinancement de la commune de Roquefort : 29,45 %	15 713,62 €
Divers travaux de voiries (sur la base de 185 697,00 € HT) Répartition du produit des amendes de police 4 %	7 385,00 €
Divers travaux de voiries (sur la base de 185 697,00 € HT € HT) FST Agglomération Agen – Voirie 48 %	89 153,00 €
Divers travaux de voiries (sur la base de 185 697,00 € HT) Autofinancement de la commune de Roquefort : 48 %	89 153,00 €
Aménagement réseaux eaux pluviales (sur la base de 35 025,00 € HT) Convention de mandat Agglomération Agen Eaux pluviales 50 %	17 512,50 €
Aménagement réseaux eaux pluviales (sur la base de 35 025,00 € HT) Autofinancement de la commune de Roquefort 50 %	17 512,50 €

Eclairage public (sur la base de 29 930,00 € HT)	14 965,00 €
Convention de mandat Agglomération Agen Eclairage public 50 %	
Eclairage public (sur la base de 29 930,00 € HT)	14 965,00 €
Autofinancement de la commune de Roquefort : 50 %	
TOTAL HT	303 987,00 €

Part communale totale: 137 344,12 € (environ 45 %)

Johan CHARPENTIER demande si l'éclairage public sera photovoltaïque ou non.

Patrice Fournier répond que oui, c'est la nouvelle politique de l'agglomération d'Agén.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Vote pour : 16, contre: 1 Alain ZANARDO, abstention : 1 Jacques FERRAT) décide de valider le plan de financement pour l'aménagement de la Rue du Fon du bois,

57 28.11.22 – FINANCES – PLAN FINANCEMENT AMELIORATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL EN PELOUSE DE ROQUEFORT

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Les communes peuvent obtenir des aides pour la réalisation de projets importants d'investissement dans le cadre d'aménagements communaux. Un aménagement d'amélioration du terrain d'honneur de football en pelouse est prévu pour la somme de 25 000,00 € HT.

Libellé	Montant en € HT
Fonds d'Aide au Football Amateur 50 %	12 500,00 €
FST Agglomération Agen – Equipements de proximité 25 %	6 250,00 €
Autofinancement de la commune de Roquefort 25 %	6 250,00 €
TOTAL HT	25 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Vote pour : 17, abstention : 1 Jacques FERRAT) décide de valider le plan de financement pour l'aménagement/réfection de la pelouse du stade de football,

INTERVENTION de Johan CHARPENTIER, il précise à Jacques FERRAT que les éléments de réponse, concernant l'ordre du jour du Conseil Municipal, fournis par mail par Alain ZANARDO ne seront pas repris dans le PV. Seules les interventions orales en séance sont portées au PV.

Patrice FOURNIER ajoute que ce mail a été envoyé nominativement à tous les élus mais pas à la Mairie ce qui est la règle.

58 28.11.22 – FINANCES – PLAN FINANCEMENT ACCESSIBILITE DES BATIMENTS - ADAP

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Les communes peuvent obtenir des aides pour la réalisation de projets importants d'investissement dans le cadre d'aménagements communaux. Un certain nombre d'aménagements d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments doit être finalisé pour une somme de 30 000 € HT.

Libellé	Montant en € HT
DSIL 30 %	9 000,00 €
FST Agglomération Agen – Equipements de proximité 35 %	10 500,00 €
Autofinancement de la commune de Roquefort 35 %	10 500,00 €
TOTAL HT	30 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Vote pour : 16, abstention : 2 Jacques FERRAT Alain ZANARDO) décide de valider le plan de financement pour l'aménagement et l'accessibilité des bâtiments.

59 28.11.2022 – FINANCES – DEMANDE DE FST AGGLOMERATION AGEN POUR 2023

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes peuvent solliciter une aide au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale) pour le financement de leurs travaux d'aménagement sur les bâtiments communaux ou la voirie communale. Compte tenu des travaux en cours ou à venir, il est proposé la liste des travaux pouvant bénéficier de l'obtention du FST et sollicite donc l'Agglomération d'Agen pour le financement de ces travaux au titre de l'année 2022.

	Opérations éligibles prévues en 2023	Nature	Montant HT	%	FST 2023
1	Voiries	Aménagement sécuritaire Rue du Fon du bois	185 697,00	48,01%	89 153,13
3	Aménagements des espaces publics	Mobilier urbain espaces publics	12 500,00	50%	6 250,00
4		Régénération du stade + arrosage intégré	25 000,00	25%	6 250,00
	Equipements communaux de proximité	Ecole : tapis de jeux	12 000,00	50%	6 000,00
		Mairie : ordinateur et mobilier	3 000,00	50%	1 500,00
		ADAP	30 000,00	35%	10 500,00
		Eglise : Chauffage	20 000,00	50%	10 000,00
			TOTAL 2023		129 653,13

Yves GINCHELOT demande si nous sommes en avance ou en retard sur la consommation annuelle de FST.

Patrice FOURNIER répond que nous sommes à la consommation normale. Mais il souligne qu'il sera difficile d'engager des investissements importants d'ici la fin du mandat, en raison d'un budget contraint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Vote pour : 16, abstention : 2 Jacques FERRAT Alain ZANARDO) décide de demander au Maire de solliciter l'Agglomération d'Agen pour une aide au titre du FST pour le financement des travaux d'aménagement énumérés ci-dessus pour l'année 2023.

60 28.11.22 – FINANCES – CONVENTION AGGLOMERATION AGEN LOGICIEL ATELIER FISCAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

L'Agglomération d'Agen a conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de services pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce logiciel est déjà mis à disposition de la Ville d'Agen, qui paie les droits d'usage qui la concerne dans le cadre de la convention de mutualisation existante. En conséquence, la ville d'Agen n'est pas intégrée dans la liste des communes adhérentes au dispositif, le coût des droits d'usage est de 307,20 € TTC.

Il est proposé que le Maire puisse signer la convention avec l'Agglomération d'Agen jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Vote pour : 16, abstention : 2 Jacques FERRAT Alain ZANARDO) décide d'autoriser le Maire à signer la convention liant l'Agglomération d'Agen et la commune de Roquefort.

**61 28.11.2022 - FINANCES - VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVE
2022**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Au 1er janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a connu à la fois une fusion et une révision statutaire. Dès lors, se sont imposées la fixation des attributions de compensation des nouvelles communes membres ainsi que la révision des attributions de compensation des communes déjà membres, concernées par les transferts de compétences suivantes : voirie, chemins de randonnée, poteaux incendie, crèches, ALSH.

Pour ce qui concerne la Commune de Roquefort, l'attribution de compensation définitive s'élève pour 2022 à 91 793€ (AC provisoires de 90 979€) en fonctionnement et à 34 585€ (AC provisoires de 34 585€) en investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Vote pour : 16, abstention : 2 Jacques FERRAT Alain ZANARDO) décide **d'approuver** les montants de l'attribution de compensation de la Commune de Roquefort pour 2022 à hauteur de à 91 793€ en fonctionnement et à 34 585€ en investissement.

**62 28.11.2022 - FINANCES – DENONCIATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA CRECHE LES BISOUNOURS**

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

Comme vous le savez, la crèche des bisounours de Roquefort, aujourd'hui gérée par l'UDAF 47 va passer sous l'égide de la DSP de People And Baby à partir du 1^{er} janvier 2023 avant la construction de la nouvelle crèche à la Garenne.

Dans le cadre des accords avec l'Agglomération d'Agen, le loyer de la crèche sera de 10 000 euros. Les modalités de paiement plus précises seront définies ultérieurement entre les parties dans la convention.

Il convient donc de pouvoir dénoncer la convention tripartite de l'Agglomération d'Agen, l'UDAF 47 et la mairie au 31 décembre 2022 puis d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à la nouvelle DSP de l'Agglomération d'Agen.

Anne-Sophie MOUCHOT demande si l'UDAF a été consultée ? Patrice FOURNIER répond que seulement 2 candidats ont répondu à cette DSP, et l'UDAF n'a pas répondu.

Anne-Sophie MOUCHOT : Qui a choisi ce délégataire ? Patrice FOURNIER : J'ai été associé mais c'est l'Agglo d'Agen qui a choisi.

Jean RAZAC : Qui va le contrôler ? Patrice FOURNIER rappelle que la compétence Petite Enfance est déléguée à l'Agglo d'Agen et qu'à ce titre il assume la totalité de la responsabilité. Il précise par ailleurs que le délégataire prend à sa charge la construction de la nouvelle crèche qui doit-être livrée en 2024. En attendant à partir du 1 janvier 2023 le délégataire utilisera les locaux actuels de la crèche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Vote pour : 14, contre : 2 Jacques FERRAT Alain ZANARDO, abstention : 2 Johan CHARPENTIER Laure DI GIOVANNI) décide **d'autoriser le Maire ou son représentant** à dénoncer la convention avec l'UDAF 47 et signer la convention de mise à disposition avec People And Baby pour la crèche actuelle,

**63 28.11.2022 - FINANCES - MONTANT DE L'INDEMNITE DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION IRRÉGULIERE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Yves GINCHELOT : C'est bien TE47, dans le cadre de la convention signée avec eux, qui assurera le contrôle des occupations irrégulières du domaine public ? Patrice FOURNIER : Oui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Vote pour : 17, abstention : 1 Jacques FERRAT) décide **d'instaurer** le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021,

64 28.11.2022 - FINANCES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Vote pour : 17, abstention : 1 Jacques FERRAT) décide **d'instaurer** la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, et d'appliquer le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2022 :

	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

Et pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques,

65 28.11.2022 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

SECTION INVESTISSEMENT :

La commune a validé lors du conseil municipal du 22 juin 2021, l'acquisition de la parcelle AC82 par le biais d'un portage foncier par l'EPFL Agen Garonne et a défini les modalités d'intervention notamment les modalités financières.

Dans le budget primitif 2022, suite à une erreur de plume la part de capital à rembourser pour l'année 2022 n'a pas été prévue au budget. Il convient de l'inscrire au budget pour un montant de 26813€ et d'équilibrer le budget en réduisant les dépenses prévues au compte 2151.

	Opération	Article	Désignation	Montant
SECTION INVESTISSEMENT				
Dépenses		27638	Autres établissements publics	26 813,00 €
	11 - voirie communale	2151	Réseaux de voirie	26 813,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Vote pour : 17, abstention : 1 Jacques FERRAT) décide **d'approuver la décision modificative n°2** de l'exercice 2022 présentée comme ci-dessus.

**66 28.11.2022 - URBANISME – PRINCIPE DE PARTENARIAT POUR LA CREATION DE 11 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX - 7, CHEMIN FON DU BOIS**

Rapporteur : Monsieur Jean-louis NOIROT

Considérant que par délibération du 22/06/2021, la commune a demandé à l'EPFL (Établissement Public Foncier local de l'Agglomération d'Agen) de pouvoir acheter la parcelle AC 62 rue de fon du Bois,

Considérant qu'à la suite d'une sollicitation de la Commune, une opération de construction de 11 logements locatifs individuels sociaux (5 logements « PLAI » et 6 logements « PLUS ») sur le terrain sis 5 chemin de Fon du Bois, a été présentée par l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne HABITALYS,

Considérant la convention de portage sur 4 ans avec l'EPFL et l'intérêt pour la commune de demander l'achat anticipé de la parcelle début 2023,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Commune,

Considérant que pour sa réalisation, HABITALYS sollicite l'achat de la parcelle pour un montant de 110 000 euros et une participation financière de la commune de Roquefort à hauteur de 24 500 €,

Anne-Sophie MOUCHOT demande si les domaines ont été consultés et pourquoi cette vente n'a pas été publique, des investisseurs privés auraient pu être intéressés et pour un montant plus élevée ?

Patrice FOURNIER : Nous revendons ce terrain 10 000€ plus cher que nous l'avons acheté. Et nous avons choisi un projet social de 11 logements à un projet privé de 2 ou 3 logements.

De plus nous souhaitons que ces logements soient en priorité pour des personnes âgées de Roquefort.

Florence GIRARDEY : A-t-on l'assurance que les personnes âgées seront prioritaires.

Patrice FOURNIER : Habitalys propose un projet multi-générationnel . A l'étage des jeunes au RDC des personnes âgées, je serai très vigilant sur ce principe. En ce qui concerne le versement d'une participation de 24 500€ à Habitalys c'est indépendant de la vente du terrain et cette participation conditionne celle de l'Agglo d'AGEN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Vote pour : 13, contre : 3 Anne-Sophie MOUCHOT Johan CHARPENTIER Laure DI GIOVANNI, abstention : 2 Sébastien MOUCHOT Florence GIRARDEY) décide **d'approuver** le principe de la cession à HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, de la parcelle cadastrée Section AC, n°82 (3 172 m²), sise 7 chemin de Fon du Bois, dès lors que l'Établissement Public Foncier Local de l'Agglomération d'Agen l'aura cédé à la Commune, et de **permettre** au Maire d'avancer sur les démarches liées à ce sujet,

**67 28.11.2022 - TRAVAUX – CONVENTION PARTENARIAT ESTILLAC / ROQUEFORT - CREATION D'UN
POTEAU INCENDIE ROUTE DES MURES POUR LE PROJET D'HOTEL SUR ESTILLAC**

Rapporteur : Monsieur Jean-louis NOIROT

Dans le cadre du projet de construction d'un hôtel à Estillac, la commune nous demande la mise en place d'une borne à incendie route des mures à proximité du projet afin de défendre l'ensemble de la zone. Les frais engagés seront à la charge de la commune d'ESTILLAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (Vote pour : 18) décide **d'approuver** la mise en place de cette borne à incendie, les frais engagés seront à la charge de la commune d'ESTILLAC.

**68 28.11.2022 – SCOLAIRE – APPROBATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D' ACTIONS DE LA
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Rapporteur : Thérèse MELLAC

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et notre collectivité afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.

La CTG couvre les champs de :

- **La petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse**
- **Du soutien à la parentalité**
- **De l'animation de la vie sociale**
- **De l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap.**

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua none pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la Caf dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent.

Il convient de souligner que le niveau de soutien accordé par la CAF à la Mairie de Roquefort s'élève à 9650 € en 2022, au titre de l'année 2021.

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une **durée de 5 ans** (2022 à 2026).

L'Agglomération d'Agen a lancé l'élaboration de sa CTG, aux côtés de la Caf, **en septembre 2021**. A cet effet, avec l'appui du bureau d'études BT Conseils, un diagnostic de territoire a été réalisé, présenté en Bureau communautaire du 31 mars 2022, et des ateliers d'écriture collectifs ont été mis en place auxquels était associés l'ensemble des parties prenantes (techniciens, élus, partenaires financiers et institutionnels).

Ces travaux ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- **Une offre territoriale riche mais peu harmonisée et mal répartie** sur le territoire : l'offre n'est pas déployée dans une logique de politique globale. Pour autant, de nombreuses initiatives et structures existent qui peuvent permettre d'enclencher **une dynamique territoriale plus affirmée**.
- **L'animation de la vie sociale** n'est pas appropriée en dehors des zones les plus urbaines : au regard des besoins en matière de cohésion sociale, cet axe apparaît donc prioritaire en matière de développement territorial.
- **La parentalité** fait écho à **un besoin peu couvert** : l'offre est globalement faible et peu appropriée. L'accompagnement des personnes en situation de handicap doit également bénéficier d'une stratégie territoriale volontariste.
- **Des « zones blanches » sans service Relai Petite Enfant (RPE)** qui questionnent : outre le fait de générer des inégalités de services, le développement de RPE est un support indispensable, au-delà de la thématique Petite Enfance, pour accompagner le développement des politiques publiques de services aux familles.
- **Un besoin spécifique d'accompagnement des projets territoriaux ALSH**, notamment sur le territoire de l'ex-CCLB mais également auprès d'autres communes.
- Un besoin d'accompagnement en ingénierie par l'Agglomération d'Agen, sans que le terme d'ingénierie ne soit vraiment clarifié et débouche sur un plan d'actions concret.
- La communication semble être insuffisante, ce qui génère des dissonances et freine la rencontre entre le besoin et l'offre de services.

Ainsi, afin d'apporter **une réponse stratégique et territorialisée aux enjeux repérés**, il est proposé que la CTG puisse prioritairement mener une politique volontariste sur les axes d'intervention suivants :

- **Axe 1 Equité territoriale : Rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.**
- **Axe 2 Lien social : Renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents.**
- **Axe 3 Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre : Promouvoir les services existants et les développer.**
- **Axe 4 Inclusion : Accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services.**

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen va prochainement lancer le recrutement d'un chargé de coopération CTG qui aura pour fonction exclusive de mettre en œuvre la CTG.

Il convient de préciser en outre que cette CTG et son plan d'actions devront être également approuvés par chaque commune de l'Agglomération d'Agen qui devront donc délibérer avant fin novembre 2022.

Enfin, l'Etat sera également signataire de cette convention au titre de la politique de la Ville et des politiques publiques en matière de Jeunesse et Sports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés (Vote pour : 18) décide **d'approuver** la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

**69 28.11.2022 – FONCTIONNEMENT- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
AGGLOMERATION AGEN**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Afin d'assurer une représentativité des élus de Roquefort à l'Agglomération, il est proposé de modifier la désignation des élus titulaires et suppléants pour représenter la commune :

COMMISSIONS AGGLO	TITULAIRE	SUPPLÉANT
AMGT TERRITOIRE (INFRA ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUP ET RECHERCHE	Patrice FOURNIER	Johan CHARPENTIER
COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	Monique VILANOVA	Thérèse MELLAC
ÉCONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	Johan CHARPENTIER	Jean-Louis BONNEFOY
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DECHETS /ECO CIRCULAIRE	Laure DI GIOVANNI	Sebastien MOUCHOT
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	Jean-Louis CHAU-VAN	Jean-Louis NOIROT
TRANSPORTS ET MOBILITES	Nathalie TEULET	Claudine FONTAINE
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC	Sebastien MOUCHOT	Jean-Louis NOIROT
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	Jean RAZAC	Jean-Louis NOIROT
FINANCES	Jean-Louis CHAU-VAN	Anne - Sophie MOUCHOT
URBANISME	Jean-Louis NOIROT	Jean-Louis BONNEFOY
POLITIQUE DE SANTE	Thérèse MELLAC	Jean-Louis CHAU-VAN
TOURISME	Claudine FONTAINE	Jean-Louis BONNEFOY
CLECT	Patrice FOURNIER	Jean-Louis CHAU-VAN
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	Claudine FONTAINE	Anne - Sophie MOUCHOT
ACCESSIBILITE et PLACE DU HANDICAP	Jean-Louis CHAU-VAN	Thérèse MELLAC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés (Vote pour : 18) décide **d'approuver** la désignation des élus titulaires et suppléants pour représenter la commune dans les commissions de l'Agglomération d'AGEN.

70 28.11.2022 – SCOLAIRE - POSITIONNEMENT DE LA MAIRIE SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

Depuis 2017, les rythmes scolaires sont à 4,5 jours dans les écoles de Roquefort.

Suite à une volonté municipale de passer à 4 jours, la commune a souhaité mener une enquête auprès des parents pour recueillir leur avis avant mi-décembre 2022.

Suite à cette enquête, un conseil d'école doit se prononcer en janvier 2023. La mairie souhaite donc réunir le conseil municipal pour définir aujourd'hui, sa position pour la rentrée 2023-2024.

Une rencontre avec l'inspecteur d'académie début octobre 2022 a été organisée afin de commencer une réflexion sur les rythmes scolaires pour un passage à 4 jours pour la rentrée 2023-2024. A cet effet la Mairie a co-produit un questionnaire avec les enseignants et les RPE afin d'interroger les parents. A ce jour, nous n'avons pas encore tous les résultats.

Un conseil d'école aura lieu en janvier 2023 et l'ensemble des considérations sera remonté au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) qui décidera au final du rythme scolaire de l'an prochain.

Les problématiques des structures d'accueil autour du mercredi, le rythme trop rapide imposé aux enfants les midis à la cantine ou à l'ALSH, les nombreuses difficultés pour les enfants de s'insérer dans les programmes pédagogiques des ALSH en arrivant que le midi, les ALSH souffrant du manque d'animateurs, problématiques de la mise à disposition du

bus scolaire, ... tout ceci entraîne la commune à passer aux 4 jours. Sachant que quel que soit le rythme scolaire choisi, la Mairie de Roquefort ne mettra plus à disposition de bus vers les ALSH à la prochaine rentrée 2023-2024.

Yves GINCHELOT rappelle que le vote sur les rythmes scolaires relève du Conseil d'École, où la Mairie 2 voix, les RPE 9 voix et les enseignants 10 voix. Et que l'avis des enseignants est souvent suivi par les parents.

Patrice FOURNIER en convient mais par rapport à 2022, le questionnaire envoyé aux parents sera établi en accord avec la mairie, les RPE et les enseignants.

Les résultats de ce questionnaire seront connus avant le Conseil d'École de Janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (Vote pour : 13, contre : 2 Jacques FERRAT Alain ZANARDO abstention : 3 Johan CHARPENTIER Laure DI GIOVANNI Jean RAZAC) décide **de valider le passage des rythmes scolaires à 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2023-2024,**

71 28.11.2022 – SCOLAIRE - PARTICIPATION DE LA MAIRIE AU PROJET « ECOLE ET CINEMA »

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

Deux classes de l'école Michel Serres de Roquefort sont inscrites au dispositif d'éducation « Ecole et Cinéma » pour l'année 2022-2023.

Il est de tradition que la Mairie participe au projet en prenant en charge la billetterie tandis que l'école prend en charge les transports.

Dans l'année, les élèves voient trois films du répertoire, sélectionnés dans un catalogue national. Le prix des 3 places est de 7,50 €/élève. Deux classes de l'école souhaitent s'inscrire, ce qui représente 49 élèves. Il est souhaité une participation de 367,50 € de la part de la mairie de Roquefort.

Florence GIRARDEY : Qui a fixé la participation la Mairie ou c'est la demande des enseignants.

Patrice FOURNIER : C'est exactement le montant demandé par les enseignants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés (Vote pour : 18) décide **d'accepter la prise en charge** de la participation financière pour l'opération « école et cinéma » pour l'année 2022-2023 pour un montant de 367,50 €.

72 28.11.2022 – INTERCOMMUNALITE – VALIDATION DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR ROQUEFORT

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

L'Agglomération d'Agen porte le Plan d'Economie d'Energie Eclairage Public et Signalisation lumineuse tricolore (PEEEPS) afin de réduire la consommation d'électricité de l'éclairage public. Il porte sur le remplacement de luminaires par des technologies à LED ou des éclairages photovoltaïques.

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 octobre dernier sur l'extinction partielle de l'éclairage public de 23h à 6h. Il est demandé aux communes de délibérer sur le sujet.

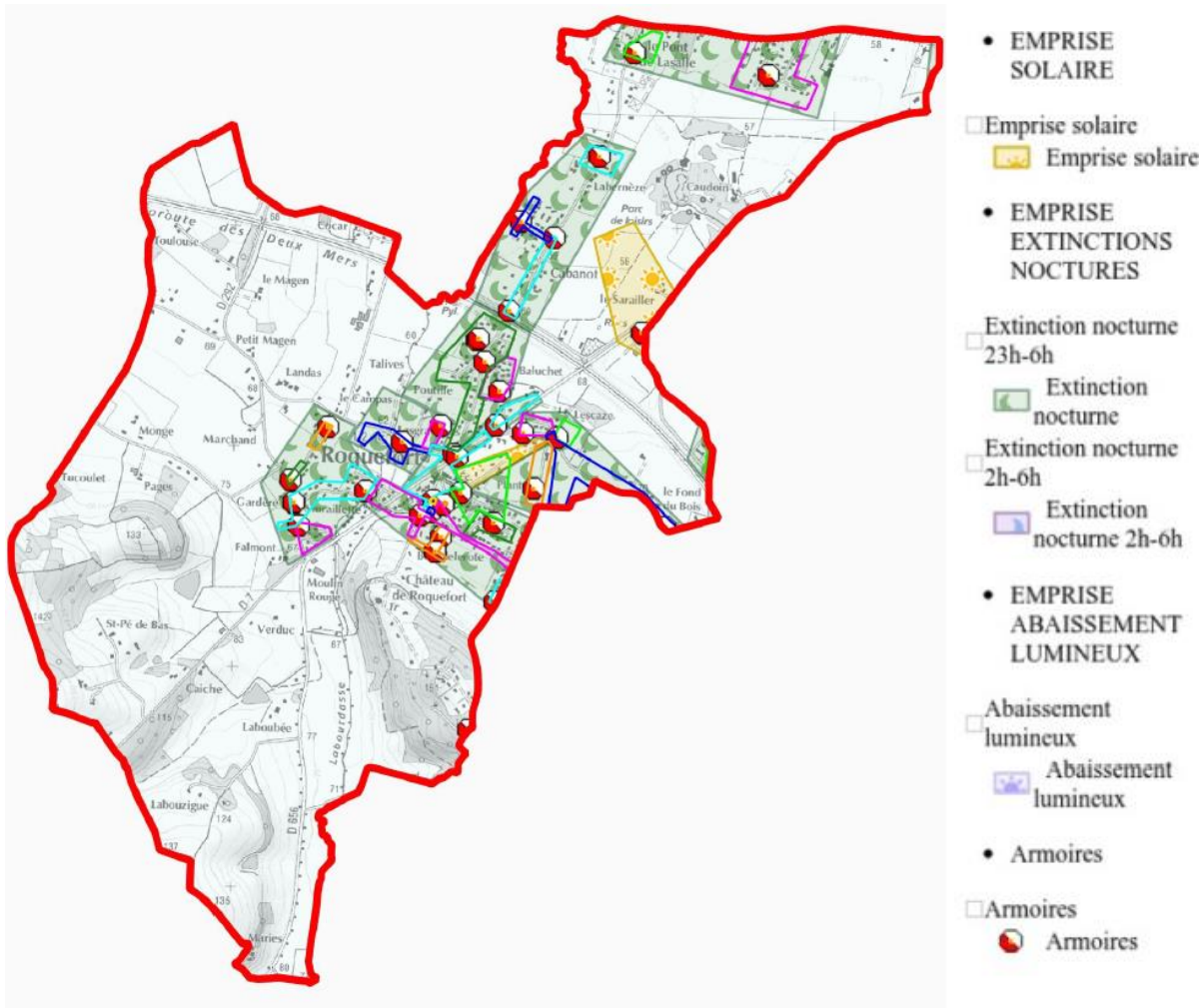
Monsieur le maire rappelle que sur notre commune l'éclairage public s'éteint actuellement entre minuit et 5 h du matin.

Au-delà de l'aspect écologique, le contexte économique actuel nous enjoint comme chaque foyer français a opéré de drastique économie en matière d'énergies considérant la nécessaire exemplarité des collectivités en conséquence monsieur le maire propose que la commune participe à cet effort en étendant les périodes d'Extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du matin.

Yves GINCHELOT demande une carte plus claire (jointe en annexe) avec les différentes zones.

Jean-Louis CHAU-VAN confirme qu'il n'y a qu'une seule zone à Roquefort avec extinction de 23h à 6h. Excepté l'éclairage photovoltaïque. Il reste à confirmer qu'actuellement l'éclairage public est bien éteint de minuit à 5h ce dont les élus doutent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés (Vote pour : 18) décide Il est proposé de **valider** cette proposition et de demander à Monsieur le maire d'en informer le service compétent de l'Agglomération d'Agen.



QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h12